

# Aides aux remplacements

# Formations



# Mandats

Avec la participation financière de :

CASDAR, Chambre d'Agriculture, Région Pays de la Loire,  
Crédit Agricole, Terrena, CER, Seenovia, Groupama, GDSB



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
«développement agricole et rural»



SERVICE DE REMPLACEMENT MAYENNE  
Maison des agriculteurs - Parc Technopole  
Rue Albert Einstein - Changé  
BP 36135 - 53061 LAVAL CEDEX 9

 02.43.67.38.61

[www.servicederemplacementmayenne.fr](http://www.servicederemplacementmayenne.fr)  
[accueil@servicederemplacementmayenne.fr](mailto:accueil@servicederemplacementmayenne.fr)

# Mandat professionnel

Administrateurs et élus d'organismes agricoles pour les réunions à caractère départemental uniquement liées au développement agricole

Pour les moins de 40 ans :  
=> 40 jours/an/personne

Pour les plus de 40 ans :  
=> 30 jours/an/personne

# Mandat syndical

Administrateurs et élus d'un syndicat agricole pour les réunions liées au fonctionnement de la structure

Durée fixée par les syndicats nationaux, régionaux et départementaux

*Pas de cumul possible avec une vacation. Il n'y a pas d'aide financière pour les réunions du soir, voyage d'étude et réunions d'information.  
Prenez contact avec la fédération pour vérifier l'éligibilité de votre mandat.*



**Pièces justificatives à fournir dans les plus brefs délais :**

- la **convocation** de l'organisme mentionnant : la date, la durée et l'ordre du jour  
L'INTERESSE(E) (bénéficiaire du remplacement) INSCRIRA sur ce document les mentions :  
« Nom, prénom... (fonction) atteste sur l'honneur avoir participé à cette réunion et ne pas recevoir de vacation » et signera
- la **facture** du Service de Remplacement

**Aide financière : 60 € pour 4 heures**

# Formations professionnelles



Prenez contact avec la fédération pour vérifier l'éligibilité de votre formation



**Pièces justificatives à fournir dans les plus brefs délais :**

- une **attestation de présence** au stage par l'Organisme Formateur mentionnant exactement : la date et le thème (*une attestation par journée de formation*)
- la **facture** du Service de Remplacement.

**Aide financière (pour une journée de formation de 7 heures)**

- **Pour 4 heures de remplacement : 35 €**  
soit un reste à charge de 48,40 € (au lieu de 83,40 €) + frais de déplacement (~ 6 €)
- **Pour 7 heures de remplacement : 70 €**  
soit un reste à charge de 75,95 € (au lieu de 145,95 €) + frais de déplacement (~ 6 €)

- **Un crédit d'impôt formation pourra financer le reste à charge**
- **Vous pouvez vous faire remplacer le jour de votre absence ou dans un délai maximum de 3 mois** (tous les jours sauf dimanche et jours fériés).

Un service facturé à l'heure (tarif au 01/01/19) : 20,85 € / heure + frais de déplacement  
L'attribution et le montant des aides pourront être revus en cours  
d'année en fonction des disponibilités financières